

AVIS AU PUBLIC

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Modification Simplifiée n° 4

Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (extrait de la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2019).

Ce dossier sera mis à disposition pour une durée de 33 jours consécutifs, **du Lundi 4 novembre 2019 au Vendredi 6 décembre 2019 inclus.**

Cette modification simplifiée a pour objet :

Rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers, en modifiant le tracé de la zone UE sur Le Quai et sur les emprises du futur Musée des Collectionneurs et de l'hôtel attenant.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, à l'accueil de la Direction Aménagement et Développement des Territoires – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président de la Communauté Urbaine, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02).

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie d'Angers, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

Des informations relatives à la présente mise à jour pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante :

<http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/evolutions/index.html>

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet.

Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Daniel DIMICOLI